

NOTE DE SERVICE

Objet : Mortalité de grues cendrées – Risque lié à la grippe aviaire

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de nos obligations en matière de protection de la santé et de la sécurité au travail, je porte à votre connaissance une situation sanitaire nécessitant votre vigilance et le respect strict de consignes de sécurité.

Cette première note est susceptible d'être mise à jour en fonction des consignes à venir des services de l'Etat.

Depuis le 22 octobre 2025, la France a relevé le niveau de risque de grippe aviaire (H5N1) au stade « élevé », suite à la confirmation récente de foyers infectieux en élevages avicoles, et à une dynamique importante dans l'avifaune migratrice en Europe.

Dans le même temps, depuis quelques jours, de nombreuses grues cendrées ont été retrouvées mortes ou blessées dans le secteur du lac du Der. Cinq oiseaux ont été envoyés en analyse par l'OFB avec de fortes présomptions de grippe aviaire. Le pic migratoire d'arrivées de grues sur notre territoire étant en ce moment, ce phénomène est susceptible de s'amplifier et de concerner les autres lacs de Champagne.

Bien que la transmission du virus de l'animal à l'homme soit très rare, elle peut avoir des conséquences graves pour la santé. Au niveau mondial, le virus H5N1 actuellement en circulation a déjà provoqué plusieurs dizaines de cas de transmission à l'homme ces dernières années.

Consignes applicables au lac-réservoir Marne :

Un premier protocole a été mis en place par les services de l'Etat le 22 octobre.

La priorité est **d'éviter d'exposer le grand public et les riverains.**

Si vous découvrez un **animal blessé** (après une chute d'épuisement) ou **agonisant** : il vous **est formellement interdit de manipuler ou intervenir**. Sécuriser si possible la zone pour empêcher le contact avec le public ou les animaux domestiques. Signalez-le à la Direction du Patrimoine et de l'Environnement (Maud Potier) en prévenant votre responsable hiérarchique. La DPE préviendra le maire concerné, qui mobilisera **l'OFB, dont les agents sont formés et habilités pour achever l'animal** (risque infectieux plus élevé, espèce protégée).

Si vous découvrez un **animal mort** : les **maires sont responsables de la collecte en vue de l'équarrissage. Sécurisez le périmètre, n'intervenez pas** et prévenez la Direction du Patrimoine et de l'Environnement et votre responsable hiérarchique pour **le signaler et prendre les consignes**. Trois points de collecte sont en cours de mise en place (Maison de la réserve de l'OFB / Eclaron / Giffaumont (station nautique). Le syndicat du Der pourra intervenir pour la collecte. Attention : si le nombre d'animaux morts devenait trop important, notre établissement pourrait être sollicité également et **certains d'entre vous pourraient être amenés à procéder à cette collecte**.

En cas de collecte ou d'exposition à des oiseaux suspectés d'infection ou infectés, et à leurs produits (plumes, déjections...), des **consignes génériques du ministère de l'agriculture figurent en pièce jointe**.

Des équipements de protection (gel hydro-alcoolique, masques, gants, combinaisons jetables, sacs poubelles) sont à disposition au magasin à Eclaron.

Consignes applicables sur les autres lacs :

Sur les autres lacs, toute intervention sur un animal mort ou agonisant est interdite, sauf nécessité impérieuse.

En cas de découverte d'un animal concerné, sécurisez la zone, prévenez votre supérieur hiérarchique qui préviendra le maire et l'OFB, et informera la direction de protection de l'environnement.

Si malgré ces consignes, vous êtes en contact accidentel avec un oiseau mort :

Mesures immédiates :

- Laver et désinfecter immédiatement les mains (solution hydro-alcoolique)
- Retirer les vêtements et les placer dans un sac fermé
- Prendre une douche dès que possible
- Informer votre responsable et la DRH

Surveillance sanitaire :

- Surveiller l'apparition de symptômes grippaux pendant 10 jours (fièvre, toux, difficultés respiratoires)
- En cas de symptômes, consulter en urgence

Par ailleurs, la vaccination contre la grippe saisonnière est recommandée pour les professionnels exposés aux virus aviaires. Elle limite le risque de réassortiment entre virus animaux et humains, même si elle ne protège pas contre les virus zoonotiques aviaires.

Les agents intéressés peuvent contacter la Direction des ressources humaines qui les mettra en lien avec la médecine préventive.

Je vous remercie de votre compréhension et du strict respect de ces consignes.

Pour toute question ou demande de précision, vous pouvez contacter :

- Pour l'information des autorités en cas de découverte d'un oiseau mort ou malade : la Direction du Patrimoine et de l'Environnement (Maud Potier, Frédéric Mignon) ;
- Pour les questions de sécurité au travail ou de vaccination : la Direction des Ressources Humaines.

Le Directeur Général des Services

Baptiste BLANCHARD



Annexe : Fiche de prévention du Ministère de l'Agriculture - Mesures de prévention pour limiter le risque de contamination animal/homme (Influenza aviaire)